

**Ordonnance
sur l'organisation de l'Ecole polytechnique fédérale
de Lausanne
(Ordonnance sur l'organisation de l'EPFL)**

Abrogation du 25 mars 2004

*Le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales
arrête:*

Article unique

L'ordonnance sur l'organisation de l'EPFL du 15 novembre 2001¹ est abrogée avec effet le 30 septembre 2004.

25 mars 2004

Au nom du Conseil des EPF:

Le président, Francis Waldvogel

Le secrétaire général, Sebastian Brändli

¹ RO 2002 60

